

RAPPORTS DE SUIVI

INDE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie de **la transcription du jugement** sera demandée par l'Autorité Centrale sri lankaise, le cas échéant

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
5	1 tous les 4 mois la première année, 2 la deuxième année	Jusqu'à la fin de la deuxième année	Au moment de la remise officielle de l'enfant

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport social de suivi post-adoption	Personnel de l'ASE	1 original – la famille ne doit qu'envoyer une version scannée Signatures des parents et légalisation en mairie des signatures	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS ANGLAIS	Traductions assermentées en France réalisée par la famille	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant